



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances, des ressources
humaines et des affaires extérieures

Office du personnel de l'Etat

Service de l'évaluation, du système de
rémunération et de l'expertise métiers

DÉFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

25.06.2015

Date de révision

Date de mise en
application

01.07.2015

1. Dénomination de la fonction

**Agent de sécurité publique 4-
agente de sécurité publique 4**

Code fonction

3.03.037

2. But de la fonction = 7 lignes

L'agent.e de sécurité publique agit dans le cadre de la police des étrangers, conformément aux législations fédérales et cantonales en la matière. Il assume de manière autonome, dans son activité de préposé aux refoulements, l'ensemble des tâches administratives et judiciaires liées à sa fonction.

3. Description de la fonction

La fonction, dotée de pouvoir d'autorité avec port d'arme, implique notamment :

- le recueil, le contrôle et l'analyse de tous les éléments en vue d'un refoulement, d'une extradition ou d'une réadmission (bases de données informatiques, objets de mandats, etc.);
- la gestion de toutes les démarches administratives (document de voyage, laissez-passer, document d'identité, etc.);
- la rédaction de rapports, la prise de déclarations et d'auditions dans le cadre de la police des étrangers, ainsi que l'exécution de tout autre acte administratif ou judiciaire dans leur domaine de compétence;
- l'organisation et l'exécution des extraditions et des transferts internationaux de/ou vers la Suisse et l'escorte des personnes à refouler à leur lieu de départ de la Suisse (poste-frontière, gare, aéroport);
- à la demande de l'autorité administrative, l'interpellation des personnes, en vue de leur refoulement ou de leur extradition, à leur domicile privé ou professionnel ou à tout autre endroit, et la prise en charge des diverses démarches (encaissement de leur salaire, récupération de leurs effets personnels, etc.);
- l'organisation et l'encadrement, de façon autonome, en qualité de spécialiste ou de chef d'escorte (Team Leader), d'équipes composées d'autres agents de sécurité publique et/ou de policiers spécialement formés, dans le cadre d'escortes par voie aérienne ou lors de vols spéciaux;
- la conduite et/ou la participation à des données d'ordres avec les représentants des autorités fédérales et des polices cantonales ou étrangères en tant que chef d'escorte (Team Leader) lors de refoulements par vols spéciaux;
- la collaboration avec des partenaires liés à leurs activités en Suisse ou à l'étranger (représentations diplomatiques, polices suisses ou étrangères, etc.);
- la participation à des opérations de police dans le cadre de la police des étrangers;
- l'exécution d'autres tâches spécifiques à la fonction sur demande de la hiérarchie.

4. Exigences de la fonction

Certificat fédéral de capacité de trois ans et certificat d'assistant-e de sécurité publique, maîtrise des outils informatiques et de la langue française (orale et écrite) et notions d'anglais, complété par une formation en emploi dans le rapatriement par voie aérienne et assorti de plusieurs années d'expérience professionnelle dont au moins 3 ans dans la fonction d'agent de sécurité publique 3.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	E	H	C	G	Cl. max. 14
Points	22	14	42	11	41	Total 130